

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-97

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

Objet : Dotation de solidarité communautaire supplémentaire 2023

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Rappelons que depuis l'approbation de la DSC 2021, les critères d'affectation, de ventilation par Commune et d'évolution globale sont liés aux objectifs définis par le Pacte Fiscal et Financier, approuvé par l'Assemblée délibérante le 30 novembre 2021.

Ainsi, au titre du budget 2023 voté au mois de mars de la même année, il a été proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation à 4.150 K€ selon les modalités suivantes :

ventilation DSC 2023		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	44,20%	656 715 €	509 186 €	295 719 €	196 261 €	176 420 €	1 834 300 €
critère : revenu disponible par habitant	16,90%	312 389 €	164 105 €	86 548 €	77 395 €	60 913 €	701 350 €
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	565 346 €	466 792 €	212 873 €	209 853 €	159 486 €	1 614 350 €
Montant DSC 2023 (avt garantie)		1 534 451	1 140 083	595 140	483 508	396 818	4 150 000 €
Compensation pour garantie d'évolution		0	0	0	0	0	0
DSC 2022 avec garantie d'évolut°		1 534 451	1 140 083	595 140	483 508	396 818	4 150 000
DSC + 2023		-	-	-	-	-	-
DSC 2023 définitive		1 534 451	1 140 083	595 140	483 508	396 818	4 150 000
Rappel DSC 2022 définitive		1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Pourcentage de répartition entres communes		36,97%	27,47%	14,34%	11,65%	9,56%	100,00%
Ecart final 2023/2022		217 638	123 925	50 715	85 341	21 447	499 066

Suite à la Commission "prospective et stratégie financière" qui s'est tenue le 26 septembre 2023 à la CCVG, il a été présenté aux Elus que le résultat de fonctionnement serait en hausse par rapport au prévisionnel, de plus de 1 million d'euros supplémentaires.

Mme Staron, Vice-Présidente aux Finances de la CCVG a proposé alors d'augmenter la DSC de 2023 de 1M€ selon le tableau de répartition suivant :

- Brignais + 369 747 euros
- Chaponost + 274 719 euros
- Millery + 143 407 euros
- Montagny + 116 508 euros
- Vourles + 95 619 euros
- Total : + 1 000 000 euros**

Portant en 2023 la DSC initialement à 4 150 000 € à 5 150 000 € après décision budgétaire modificative, selon la répartition des critères et la ventilation par Commune suivante :

NOUVEAU CALCUL DE LA DSC 2023 (sept. 23)

		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	44,20%	814 960	631 881	366 976	243 553	218 930	2 276 300
		35,80%	27,76%	16,12%	10,70%	9,62%	100,00%
critère : revenu disponible par habitant	16,90%	387 664	203 649	107 403	96 044	75 590	870 350
		44,54%	23,40%	12,34%	11,04%	8,69%	100,00%
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	701 574	579 272	264 168	260 420	197 916	2 003 350
		35,02%	28,92%	13,19%	13,00%	9,88%	100,00%
DSC 2023		1 904 198	1 414 802	738 547	600 016	492 437	5 150 000
Pourcentage de répartition entres communes		37,0%	27,5%	14,3%	11,7%	9,6%	100,0%
Rappel DSC 2022 définitive		1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Ecart 2023/2022		587 385	398 644	194 122	201 849	117 066	1 499 066

ventilation DSC 2023		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
DSC 2023 définitive		1 904 198	1 414 802	738 547	600 016	492 437	5 150 000
Pourcentage de répartition entres communes		36,97%	27,47%	14,34%	11,65%	9,56%	100,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2023 inscrit au budget 2023 modifié, réparti comme suit entre les communes :

- Brignais	1 904 198 euros
- Chaponost	1 414 802 euros
- Millery	738 547 euros
- Montagny	600 016 euros
- Vourles	492 437 euros
Total :	5 150 000 euros

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)